



Contrat de cession d'engrais de ferme Bio Suisse

Base: Cahier des charges de Bio Suisse, article 2.4.3.3:

Un contrat de cession d'engrais de ferme doit être conclu entre la ferme qui les cède et celle qui les épand dès qu'une ferme Bourgeon reprend des engrais de ferme en passant par une installation de biogaz. La saisie dans HODUFLU suffit en cas de transferts directs entre deux entreprises agricoles.

Fournisseur

Numéro bio: _____

Nom: _____

Prénom: _____

Rue, n°: _____

NPA / Localité: _____

Repreneur

Numéro bio: _____

Nom: _____

Prénom: _____

Rue, n°: _____

NPA / Localité: _____

Le repreneur s'engage à reprendre au fournisseur chaque année à partir du _____ la quantité suivante d'éléments nutritifs:

Azote total (N_{tot}): _____ kg

Phosphate (P_2O_5): _____ kg

Le fournisseur s'engage à céder cette quantité d'éléments nutritifs au repreneur et à l'enregistrer dans HODUFLU.

Durée et résiliation du contrat: Le présent contrat est valable pour une durée ferme de _____ an(s).

Sauf résiliation, ce contrat est renouvelé tacitement chaque fois pour _____ an(s) supplémentaire(s). Le délai de résiliation est de 6 mois. Les motifs de résiliation anticipée peuvent être p. ex. un changement de chef d'exploitation ou une modification importante du cheptel ou de la surface agricole utile.

Autres dispositions: _____

Lieu, date _____

Lieu, date _____

Le fournisseur _____

Le repreneur _____

Remarque: Le contrôle bio accepte aussi que les contrats soient formulés de manière personnelle pour autant que les éléments centraux (adresses, quantités des éléments nutritifs N et P, signatures) soient présents.